
CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE SITE INTERNET

Entre les soussignés :

D'une part

LES FABRICANTS, Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 4 860 €, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 750 354 839, dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq (59491), 61 avenue Le Notre, prise en la personne de son représentant légal, M. Nicolas DELBEKE, CEO.

Ci-après dénommée **le prestataire**.

ET

Le client : **Ville de Hem**– Hôtel de ville – 42 rue du Général Leclerc – 59510 Hem pris en la personne de M. Francis VERCAMER en sa qualité de Maire de la Ville de Hem. Ci-après dénommée **le CLIENT**.

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

1.1. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire héberge sur sa plate-forme d'hébergement le site Internet du client : ville-hem.fr. L'hébergement étant mutualisé, plusieurs sites de plusieurs clients peuvent être hébergés sur une même plate-forme d'hébergement.

1.2. Le serveur et services associés font l'objet d'une description à l'annexe 1 aux présentes.

1.3. Le présent contrat a pour objet de permettre au client la mise en ligne sur les réseaux de l'Internet, et sous sa seule responsabilité, d'un site WEB lui appartenant.

Article 2. Obligations de l'Hébergeur

2.1 Le devis préalablement signé par les deux parties détaille les conditions d'abonnement ainsi que les options associées choisies par le client en vue de la préparation par le prestataire de l'espace et des ressources que celle-ci réserve au client sur sa plate-forme d'hébergement. Le prestataire met à disposition cet espace et ces ressources conformément aux éléments décrits dans le devis sus cité. Le prestataire s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art.

2.2 Le prestataire s'engage à:

- offrir un accès à la plate-forme d'hébergement 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.
- En cas de nécessité, le prestataire se réserve la possibilité d'interrompre l'accès à la plate-forme d'hébergement pour procéder à une intervention technique de maintenance et/ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services. Le prestataire tentera alors d'informer le client, dans la mesure du possible, de l'existence et de la durée de l'intervention. Le prestataire s'efforcera de procéder aux opérations de maintenance aux heures où la plate-forme d'hébergement est la moins utilisée par les utilisateurs d'Internet, sauf dans le cadre d'une maintenance corrective urgente.
- Faire ses meilleurs efforts pour fournir quotidiennement, dans la mesure du possible, des statistiques en ligne concernant les consultations des trente derniers jours.

2.3 La plate-forme d'hébergement du prestataire est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de terminaux appropriés connectés à ce réseau.

2.4 Le prestataire prend des précautions raisonnables pour assurer la protection matérielle des données et programmes que le client lui aura confié. En principe, des sauvegardes sont effectuées et sont conservées pendant trente jours. Cependant, le client doit effectuer ses propres sauvegardes afin d'éviter la perte ou l'altération de ses fichiers et bases de données. En cas de perte ou de destruction des données du client et sur demande écrite de ce dernier, la dernière sauvegarde effectuée pourra lui être communiquée dans un délai raisonnable. Le prestataire s'engage à répondre une fois maximum par année contractuelle à de telles demandes ; au-delà, l'opération de restitution fera l'objet d'un devis et, après acceptation du client, sera facturé au tarif en vigueur au jour de la demande. En matière de pertes et/ou de restauration de données et /ou de programmes confiés par le client, les obligations et responsabilités du prestataire sont limitées aux stipulations qui précèdent.

Article 3. Obligations du client

3.1 - Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu du prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le client lors de la commande ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité.

3.2 - En application des dispositions légales et notamment de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le client est civilement et pénalement responsable du contenu de son site, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions pénales qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité et de protection des mineurs; le client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dont notamment les règles ayant trait au fonctionnement des services en ligne, au commerce électronique, aux droits d'auteur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi que les principes universels d'usage de l'Internet, communément appelés « Netiquette » (<http://www.faqs.org/rfcs/rfc1855.html>); le client garantit le

prestataire contre toute action en revendication de tiers liées au contenu des informations hébergées et à ce titre, le client indemnisera le prestataire de tous frais, charges, indemnités et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils du prestataire, y compris en cas de décision de justice non définitive.

3.3 - En conséquence, le client accepte la suppression ou la limitation de l'accès du grand public aux contenus hébergés par le prestataire et mis en ligne par le client. La responsabilité du prestataire ne peut être recherchée à cet égard pour quelque cause que ce soit. Nonobstant ce qui précède, le client reste redevable de la totalité des sommes dues au titre du contrat en cours sans possibilité de résiliation anticipée et le prestataire se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de résilier de plein droit le présent contrat, sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels le prestataire pourrait prétendre.

3.4 - En toute hypothèse, il est formellement interdit au client d'analyser, visualiser ou modifier la configuration de la plate-forme d'hébergement du prestataire ainsi que sa structure et les fichiers la constituant. Les seules interventions autorisées du client sur la plate-forme d'hébergement sont l'implémentation, la mise à jour ou la suppression des éléments (fichiers et répertoires) constituant son site Internet et se trouvant dans son espace d'hébergement privatif via son interface d'administration. Toute intervention sur des sites Internet de tiers présents sur la plate-forme d'hébergement et/ou toute intrusion ou tentative d'intrusion dans les systèmes informatiques du prestataire entraînera la mise en jeu immédiate de la responsabilité pénale et civile du client par le prestataire.

3.5 - Le client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Article 4. Conditions tarifaires et facturation

4.1 - Le prix de l'hébergement s'élève pour l'année 2025 à 900,00 €HT. La facture sera émise par le prestataire en euros exclusivement et le paiement sera effectué par le client en euros exclusivement à terme échoir.

4.2 - La communication au client de « la fiche de paramètre serveur » déclenche la facturation par le prestataire, pour une période déterminée par l'option retenue par le client dans le devis. Les conditions financières du Contrat sont précisées sur la proposition commerciale émise par le prestataire, et/ou sur le bon de commande signé par le Client ou son représentant agissant pour son compte

4.3 - Il est expressément convenu que le montant de la redevance pourra être révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice SYNTEC.

4.4 - Le client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du contrat d'hébergement par le prestataire, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client, lequel devra dans tous les cas être préalablement agréé expressément par le prestataire.

4.5 - Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du

- contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,
- la facturation au client d'un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. L'intérêt est calculé prorata temporis jusqu'à la date de complet paiement,
 - la suspension de toutes les prestations en cours, objet du contrat, sans préjudice pour le prestataire d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'Article 8 - RÉSILIATION.

Article 5. Responsabilité

5.1 - Le prestataire s'engage à mettre tous ses moyens en oeuvre pour délivrer dans des conditions optimales le service d'hébergement au client. La responsabilité du prestataire envers le client ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables.

5.2 - Le client reconnaît que les logiciels et progiciels (édités par des tiers) utilisés sur la plate-forme d'hébergement relèvent d'un domaine particulièrement complexe en matière de technique informatique et qu'ils ne peuvent matériellement pas faire l'objet de tests ni d'expériences couvrant toutes les possibilités d'utilisation. Le client accepte donc de supporter, dans des limites raisonnables, des risques d'imperfection ou l'indisponibilité de la plate-forme d'hébergement.

5.3 - Du fait des caractéristiques de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, le prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, leur exploitation et leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers notamment les fichiers d'adresses mais aussi le son, le texte, les images, les éléments de forme, les données accessibles sur le site et ce à quelque titre que ce soit.
- les difficultés d'accès au site hébergé du fait du non respect total ou partiel d'une obligation du client, d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.
- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier.
- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par le prestataire.
- les dommages que pourraient subir les équipements connectés à la plate-forme d'hébergement (terminaux du client) ou leur mauvaise utilisation, ceux-ci étant sous l'entièvre responsabilité du client.
- les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.
- le dépassement du volume mensuel de transfert de données ou de l'espace de stockage autorisés par la formule d'hébergement choisie par le client lors de la souscription du service.
- les préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par le prestataire, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients.

Toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un préjudice indirect et par

conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. Les réparations dues par le prestataire en cas de défaillance du service d'hébergement qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects. En tout état de cause, le montant des dommages intérêts qui pourraient être mis à la charge du prestataire, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le client au prestataire, au cours des six derniers mois pour la part du service pour laquelle la responsabilité du prestataire a été retenue dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 6. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an ferme commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 7. Propriété intellectuelle

Les logiciels mis à la disposition du client pour héberger son site restent la propriété de l'hébergeur.

Le présent contrat n'entraîne aucun transfert de droits au bénéfice du client qui s'interdit de violer les droits de propriété intellectuelle de l'hébergeur sous quelque motif ou forme que ce soit.

En revanche, l'ensemble des informations apportées par le client (fichiers, images, pages HTML, sons, vidéo,...) restent la propriété du client qui doit s'assurer, sous sa responsabilité, des droits éventuels de tiers sur le contenu de son site.

Article 8. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9. Exécution du contrat

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

Article 10. Fin du contrat

À la fin du contrat pour quelque raison que ce soit, le prestataire fera migrer sans frais le nom de domaine au serveur qu'aura désigné le client. Le prestataire s'engage à fournir la liste des logiciels nécessaires au déploiement du site sur un autre serveur. Les logiciels sont tous open source.

Article 11. Cas de force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence.

Article 12. Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille.

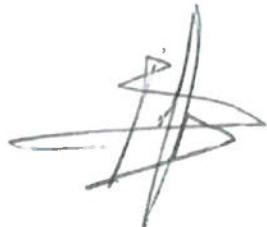
Fait en 2 exemplaires,

Pour le prestataire

A Lille

Le 7 mars 2025

Signature et cachet



Pour le client

A *Henn*

Le *18.03.2025*

Signature et cachet



Réseau (opérateur)	Une garantie de rétablissement de 4 heures 24h/24, 7j/7
Réseau (interne)	Une garantie de rétablissement de 4 heures 24h/24, 7j/7
Hardware	Une garantie de rétablissement de 4 heures 24h/24, 7j/7
Surveillance humaine	
Exploitation	La plateforme dispose d'une maintenance de niveau 3 : Support 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour les problèmes hardware et logiciel.
Maintenance prise en charge	
Mise à jour OS et Soft	Mise à jour hebdomadaire du système et des applications.
Alertes, Statistiques / Rapports	Nous avons des outils de supervision sur l'ensemble de l'infrastructure nous permettant d'avoir des statistiques sur la consommation de bande passante, l'utilisation processeur etc.. (MRTG, Cacti)

Annexe

Descriptif de l'environnement	Plateforme semi-dédié comprenant 2 serveurs redondés avec load balancing pour la partie applicative, un serveur pour les bases de données, un serveur SAN pour les données.
Taux de disponibilité (%)	Garantie SLA 99,95 %, hébergeur Ecritel certifié ISO 9001:2008.
Sécurité physique et logique firewall	<ul style="list-style-type: none"> - Routeur firewall Cisco System et filtrage IP par services via Iptables. - Détection Anti-Intrusion Snort
Firewall dédié	Firewall physique cisco et logiciel iptables
Bandé passante globale : plage de débits offerte	<p>Bandé passante dédiée reliée à plus d'une centaine de points de peering dont les 3 principaux français.</p> <p>Infrastructure redondante avec un taux de disponibilité de 99,99%</p>
Débit réseau	10 MB/s
Surveillance réseau	Outils de supervision MRTG, Cacti
Sécurité et redondances	Redondance d'alimentation, redondance du serveur applicatif
Sauvegardes physiques	
Support	Système de sauvegarde centralisé Netvault sur SAN EMC avec externalisation des backups.
Fréquence	Journalière avec historisation de 30 jours
Contenu	Fichiers, Images, Contenu, Base de données
Tests de restauration	Système de supervision Netvault permet de vérifier quotidiennement le bon fonctionnement des sauvegardes et de procéder à des contrôles qualité.
Temps de rétablissement garanti (TRG)	